



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/36 portant cession à titre gratuit d'un chalet à Mme Myriam PEYTIER-camping la Durance

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

Considérant que le camping la Durance dispose d'un chalet (Laurentin-emplacement n°89) qui lui est inutile et devenu inadapté à ses besoins ;

Considérant qu'en date du 18 mars 2025, Mme Myriam PEYTIER, particulier, née le 09/10/1969, a formulé une proposition de reprise de ces matériels à titre gratuit ;

Considérant qu'elle accepte ces matériels en l'état pour son usage personnel, qu'elle en assure le démontage et l'enlèvement à ses frais et sous son entière responsabilité et qu'elle s'engage à leur retrait avant le 15 avril 2025 ;

Considérant que ces équipements étant inutilisés par la collectivité, il est intéressant d'accepter la proposition de Mme Myriam PEYTIER.

Décide,

Article 1 : La cessions, dans les conditions ci-dessus définies, des deux chalets au profit de Mme Myriam PEYTIER à titre gratuit est approuvée.

Article 2 : L'erreur matérielle contenue dans la décision 2025-35 en date du 17/03/2025 est corrigée. Il s'agit de madame « Peytier » et non madame « Peltier ».

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavailon, le 19/03/2025

Le Président

Gérard DAUDET

